

roulant. La disposition restrictive que je viens de citer est donc l'équivalent des termes suivants :

Pourvu que le transport des passagers effectué par la compagnie sous l'autorité du présent paragraphe puisse être par règlement, etc.

L'honorable M. CASGRAIN (de Lanau-dière) : J'ai eu l'honneur de proposer, cette après-midi, que les mots "d'augmenter ou de restreindre" soient ajoutés au paragraphe. Ces termes additionnels couvrent tous les cas soumis au pouvoir discrétionnaire de la commission.

L'honorable M. POWER : L'honorable sénateur de Portage-la-Prairie acceptera probablement cet amendement.

L'honorable M. WATSON : Tout ce que je désire est d'étendre autant que possible l'autorité de la commission sur les objets déterminés dans le présent acte.

L'honorable M. LOUGHEED : S'il en est encore temps, je proposerai un amendement au paragraphe tel qu'adopté. Je demande que le paragraphe soit remis à l'étude et je propose que le mot "commission" soit retranché et remplacé par le mot "compagnie".

L'honorable M. SCOTT : Il me semble qu'il serait entièrement impossible, dans un grand pays comme le nôtre, lorsqu'une compagnie de chemin de fer voudra accorder des permis de circulation gratuite, d'obtenir la permission de la commission. Souvent cette question de permis doit être décidée dans l'espace d'une demi-heure, et si les requérants étaient obligés de communiquer avec la commission pour en obtenir un permis, la chose serait très embarrassante. Je crois que la compagnie peut être considérée comme compétente pour juger de l'opportunité d'accorder de ces permis.

L'honorable M. CLORAN : Cette suggestion, si elle est adoptée, bouleverse l'économie du bill.

L'honorable M. YOUNG : Tâchons de bien saisir l'effet de cette substitution.

L'honorable M. LOUGHEED : L'octroi du permis serait laissé à la discrétion des compagnies.

L'honorable M. BEIQUE : Nous devons procéder avec connaissance de cause, et je dois dire que, si ce changement est adopté,

il nous faudra reconsidérer plusieurs articles du bill qui se trouveront en contradiction directe avec ce changement. Nous devons essayer de faire du présent bill une œuvre sensée, et l'adoption du changement proposé ferait perdre à plusieurs de ses articles toute leur signification. Si la Chambre désire adopter la suggestion qui est maintenant faite, son adoption devrait être suspendue en attendant que les autres articles du bill soient révisés et modifiés de façon à les mettre d'accord avec le changement en question.

L'honorable M. LOUGHEED : Je ferai remarquer à l'honorable sénateur de DeSablerry que, si le présent amendement est adopté, et s'il est en contradiction avec l'article 265 qui me paraît être l'obstacle, ce dernier article, ou tout autre article auquel il fait allusion, pourrait être amendé, afin de les faire concorder.

L'honorable M. BAKER : Je demande que le paragraphe 3 soit suspendu jusqu'à ce que l'on ait eu le temps de l'étudier davantage et de préparer un amendement à ce paragraphe, si cela est jugé nécessaire. Pour ma part, j'avoue que plus je l'étudie, plus je trouve que nous devrions le laisser tel qu'il est imprimé.

L'honorable M. WATSON : Qu'il soit suspendu sous forme d'avis de motion.

L'honorable M. BAKER : Il me semble que c'est un amendement nuisible proposé dans l'intérêt des compagnies de chemins de fer. Il ne convient pas que ce comité essaie de restreindre les pouvoirs que doivent posséder les compagnies pour l'administration de leurs affaires. Je crois qu'une étude plus approfondie convaincra ceux qui ont été les plus empressés à proposer des amendements, qu'il est sage de laisser aux compagnies une certaine latitude pour l'administration de leurs affaires.

L'honorable M. DRUMMOND : C'est l'effet que doit avoir le paragraphe 3. C'est une disposition permissive qui étend les pouvoirs des compagnies.

L'honorable M. BAKER : Elle n'est pas permissive lorsqu'elle retranche une classe considérable de voyageurs que les compagnies étaient autorisées à transporter.